



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A DOMPIERRE-SUR-BESBRE (03)

La société Spica Energies a déposé un dossier de demande de permis de construire (n° PC 003 102 11 Y0016) concernant un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, dans le département de l'Allier.

Ce dossier est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, qui porte en particulier sur l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire.

L'article R.122-1-1 du code de l'environnement dispose que l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. En application de l'article R.122-13 I. du même code, celui-ci doit donner son avis sur le dossier complet dans les deux mois suivant sa réception. L'accusé de réception du dossier par l'autorité environnementale a été émis le 12 octobre 2011.

En application de l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture de l'Allier.

RESUME

Ce résumé rassemble les principales observations émises par l'autorité environnementale dans son avis. Il est indissociable du reste de l'avis et ne peut pas s'y substituer.

Qualité du dossier

- Description de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux du site

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement correctement effectuée et démontre la modestie des enjeux environnementaux présents, le site étant fortement artificialisé.

Cependant, des précisions supplémentaires auraient pu être apportées concernant deux enjeux environnementaux qui peuvent être distingués :

- milieux écologiquement sensibles : zone humide en partie centrale et haie au sud et à l'est ;
- espèces protégées (notamment des oiseaux et reptiles)

- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

L'analyse des impacts du projet et les mesures choisies sont globalement adaptées aux enjeux du site. Cependant, les impacts sur les espèces protégées (avifaune et reptiles) auraient pu être détaillés et le calendrier des travaux précisé pour mieux garantir l'absence d'incidence pendant leur reproduction.

Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté sur une zone de friche industrielle dégradée. Il est donc cohérent avec l'objectif de développer le photovoltaïque au sol sur des zones déjà artificialisées.

Bien que le dossier comporte quelques imprécisions, il permet de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet. Ainsi, son plan d'implantation tient bien compte des milieux identifiés comme plus sensibles et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux devrait permettre d'éviter tout impact significatif sur les quelques espèces protégées fréquentant le site.

1. Présentation du site et du projet

Le site d'implantation du projet est localisé sur la commune de Dompierre-sur-Besbre, au nord-est du département de l'Allier. Il se situe à environ 1,6 km au nord-est du bourg, sur la zone industrielle de Sept-Fons.

Les terrains sont actuellement occupés par une friche industrielle inoccupée. Il est prévu que ce site de 11 ha accueille par la suite deux bâtiments industriels à l'ouest du projet.

Le site est bordé :

- au nord par la RN 79 (ou Route Centre Europe Atlantique RCEA) ;
- à l'est par la rigole d'alimentation de la Besbre (navigable) ;
- au sud par la voie ferrée Digoin-Yzeure ainsi que par une déchetterie ;
- à l'ouest par la RD 55.

On note également la présence d'une fonderie de l'entreprise PSA à 350 m au nord.

Les caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

- emprise clôturée : 5,4 ha ; nombre de panneaux : 9746 ; surface de panneaux : 1,6 ha ;
- puissance installée : environ 2,3 MWc ; production annuelle : environ 2,63 GWh ;
- technologie utilisée : le dossier n'indique pas si le choix entre panneaux cristallins (mono ou poly) et panneaux à couches minces a été effectué ;
- ancrage au sol des panneaux : la technique utilisée (vis, pieux battus) sera déterminée au vu des résultats de l'étude géotechnique. Le dossier présente une incohérence sur ce point : la possibilité d'utiliser des massifs ou plots béton est évoquée alors qu'il est indiqué qu'aucune fondation ne sera utilisée ;
- locaux techniques : 2 onduleurs / transformateurs (emprise au sol de 16 m², hauteur de 3,6 m) et 1 poste de livraison (emprise au sol de 12 m², hauteur de 3,4 m) ; clôture rigide entourant le site : hauteur de 2,5 m ;
- raccordement au réseau de distribution d'électricité : ce point est uniquement évoqué dans la justification du projet. Il est pressenti sur le poste-source de Dompierre, à environ 1 km du site.

Les descriptions du site et du projet sont globalement satisfaisantes et correctement illustrées.

2. Qualité du dossier

Le dossier comprend bien formellement toutes les parties de l'étude d'impact exigées par l'article R.122-3 du code de l'environnement.

2.1. Résumé non technique

Ce résumé synthétique reprend bien les principaux constats et conclusions de l'étude d'impact. La partie relative au milieu naturel (étude de l'état initial et analyse des impacts) est toutefois très succincte. Ce résumé est correctement illustré.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement et principaux enjeux environnementaux du site

- Biodiversité et milieux naturels

La zone centrale du site était anciennement utilisée à des fins de décharge sauvage. Les milieux périphériques sont actuellement en cours de recolonisation par la végétation (stade pré-forestier).

Le projet est encadré par quatre zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF) :

- la ZNIEFF de type 1 n°00005120C « Environs de Dompierre-sur-Besbre », à 80 m à l'ouest : cette zone de bocage et de milieux humides (canaux, ruisseaux) est favorable pour de nombreuses espèces patrimoniales (6 espèces d'odonates, 1 espèce de chiroptère, tortue cistude, loutre) ;
- la ZNIEFF de type 1 n°00005121C « Val de Besbre », à 60 m à l'est : cette zone suivant le lit de la Besbre est désignée pour la présence d'espèces liées aux milieux humides (castor, loutre, hirondelle de rivage, 2 espèces d'odonates, guêpier d'Europe, milan royal) ;
- la ZNIEFF de type 2 n°00009000 « Val de Loire », à 3 km au nord-est ;
- la ZNIEFF de type 2 n°00005000 « Sologne bourbonnaise », à 1,5 km à l'ouest.

Les fiches descriptives de ces zones ne sont pas disponibles car en cours de mise à jour. Cependant, ces

ZNIEFF sont largement superposées aux sites Natura 2000 présents sur le secteur (voir ci-après).

Quatre sites du réseau Natura 2000 sont également localisés dans le secteur d'étude :

- la zone spéciale de conservation (ZSC, désignée au titre de la directive européenne Habitats) n°FR8301020 (et non n°FR2601017 comme indiqué dans le dossier) « Vallée alluviale de la Loire », à 900 m au nord-est : cette zone a été désignée en raison de sa grande variété d'habitats naturels (dont la plupart sont d'intérêt communautaire) liés à la dynamique fluviale de la Loire ainsi que de la présence de deux espèces de poissons également d'intérêt communautaire ;
- la ZSC n°FR8301014 « Etangs de Sologne bourbonnaise », à 3 km au sud-ouest : cet ensemble d'étangs accueille des espèces d'intérêt communautaire variées, dont la tortue cistude ;
- la zone de protection spéciale (ZPS, désignée au titre de la directive européenne Oiseaux) n°FR2612002 « Vallée de la Loire – Lit majeur d'Iguerande à Decize », à 1,8 km au nord-est : cette zone a été désignée pour la présence d'un grand nombre d'espèces avifaunistiques ; elle constitue une halte migratoire importante ;
- la ZPS n°FR8312007 « Sologne bourbonnaise », à 1,6 km à l'ouest : constituée de milieux variés (bocages, zones boisées, milieux humides), elle constitue une zone de nidification, de migration et d'hivernage privilégiée pour de nombreuses espèces avifaunistiques. L'importance de cette zone est très liée à la présence des vallées alluviales de l'Allier et de la Loire qui l'encadrent (échanges constants entre ces trois zones).

Les prospections de la flore et de la faune du site d'étude ont été réalisées sur deux jours, les 5 juin et 19 juillet 2010.

Les habitats présents sur le site sont listés et identifiés par leur code dans la nomenclature Corine Biotope. Il s'agit de :

- friches herbacées rudérales et zones de remblai : elles concernent la majeure partie du site et résultent de son utilisation à des fins de zone de dépôt sauvage (sables, graviers, goudron et encombrants). La zone centrale qui ne comporte qu'une végétation pionnière est entourée d'un grand secteur de friche herbacée plus évoluée (principalement des graminées, mais également, dans la partie est, une végétation arbustive) ;
- boisement forestier et fourrés arbustifs : la recolonisation par divers arbres et arbustes (robiniers faux-acacia, ronciers, pruneliers, genêts à balais, saules blancs et marsault, peupliers noirs, trembles) concerne la partie centrale et l'ouest du site. Ce couvert se développe également plus ou moins densément sur les zones de friches herbacées ;
- zone humide : un petit secteur humide (typhaie et jonçaille sans surface d'eau libre) probablement alimenté par une nappe affleurante se situe au centre du site. Une partie de celui-ci a déjà été remblayé. Une deuxième petite zone humide (jonçaille) figure sur la cartographie des habitats dans la pointe sud-ouest du site mais n'est pas évoquée dans le descriptif ;
- haie arborée et arbustive : elle sépare le site de la voie ferrée au sud et à l'est. Certains individus (chêne, frêne, châtaignier) sont assez anciens. On note la présence de la renouée du Japon (espèce invasive) dans la partie la plus proche de la déchetterie. Cette haie joue le rôle de structure guide pour le déplacement de la faune (corridor écologique).

Les espèces floristiques relevées (espèces rudérales, graminées vivaces, espèces arbustives formant des fruticées mésophiles) sont toutes communes. Aucune ne possède de statut de protection régional, national ou européen, ni ne figure sur la liste rouge régionale. Sept espèces invasives ont été contactées sur le site.

Les espèces faunistiques contactées sur le site sont les suivantes :

- mammifères : seules des espèces communes dans cette zone ont été contactées (chevreuil, chat domestique, renard, sanglier, etc.). D'autres espèces (dont certaines sont protégées : écureuil roux, hérisson) sont potentiellement présentes sur le site, mais celui-ci est toutefois peu favorable du fait des infrastructures routières et ferroviaires qui l'encerclent et de l'absence de milieux aquatiques (pour la loutre et le castor). Aucun inventaire spécifique concernant les chiroptères n'a été réalisé. La présence de gîtes pour les chauves souris aurait pourtant pu être vérifiée dans les arbres de la haie au sud et à l'est ;
- reptiles et amphibiens : deux espèces de reptiles protégés ont été identifiées comme reproductrices sur le site, dans la zone de remblai, dont une figure à l'annexe IV de la directive européenne Habitat (la coronelle lisse). Leur répartition est étendue en France. Le lézard des murailles, protégé également est potentiellement présent sur le site. Aucun amphibien n'a été contacté sur le site. La période d'observation tardive peut expliquer en partie ce constat, mais il convient de noter que l'absence de milieux en eau rend peu probable la présence de populations de ce groupe ;

- insectes : 29 espèces ont été identifiées (papillons, odonates et orthoptères), toutes communes et non protégées ;
- oiseaux : 30 espèces ont été contactées, principalement des petits passereaux inféodés aux milieux ouverts et aux boisements, dont 14 sont des nicheurs probables et 4 sont des nicheurs certains. Parmi celles-ci (pour la majorité protégées), on note la présence d'un couple nicheur de pie-grièche écorcheur et le passage d'un bihoreau gris. Ces deux espèces figurent à l'annexe I de la directive européenne Oiseaux. L'étude ne comporte pas d'information concernant la localisation des individus observés.

Une cartographie de la sensibilité écologique du site a été réalisée. Elle fait apparaître un enjeu nul à faible sur la partie remblayée (à nu ou colonisée par des espèces arbustives communes), un enjeu faible à modéré sur le reste de la zone (friche herbacée et haie au sud), et modéré à fort sur la zone humide en partie centrale.

Cette analyse est satisfaisante, excepté sur deux points :

- la seconde zone humide (dans la pointe au sud-ouest) n'a pas été désignée comme un secteur à enjeu ;
- la haie en partie sud ainsi que les fourrés arbustifs servant de zones de nidification pour des espèces avifaunistiques protégées (dont la pie-grièche écorcheur, figurant dans la directive Oiseaux), voire de gîtes d'été potentiels pour les chiroptères (vieux arbres de la haie), auraient logiquement dû être identifiés comme présentant un enjeu modéré à fort.

- Eaux souterraines et superficielles

Le réseau hydrographique sur le secteur d'étude comprend :

- la Loire, à 2,5 km au nord-est ;
- le canal latéral à la Loire, à 350 m au nord ;
- la Besbre, à 300 m à l'est ;
- la rigole d'alimentation de la Besbre, en limite est du site.

Une zone inondable (crue centennale de la Besbre) se situe à 60 m à l'est du projet.

La nappe alluviale au droit du projet est vraisemblablement en relation avec la Besbre et raccordée à la nappe alluviale de la Loire à environ 300 m.

Les captages pour l'alimentation en eau potable (AEP) les plus proches sont localisés à environ 4 km du site, qui se situe par conséquent en dehors de leurs périmètres de protection. Deux puits privés sont situés à 100 et 250 m du projet.

- Paysage

Le site d'étude est localisé dans la Sologne bourbonnaise, à la confluence entre les vallées de la Besbre et de la Loire. D'une manière générale, la topographie est assez plane et les vues, rasantes, ne sont bloquées que par la trame bocagère.

Le site est une friche industrielle reconquise en grande partie par la végétation, mais dont l'intégration à la campagne environnante est à relativiser de par les infrastructures de transport (routes et voie ferrée) la ceinturant et les installations industrielles situées à proximité (déchetterie, fonderie PSA et deux futurs bâtiments en bordure ouest du projet). La qualité paysagère du site est ainsi déjà largement dégradée par ces contraintes préexistantes.

En vue proche, le site est largement visible depuis la RD 55 le bordant à l'ouest, et partiellement perceptible depuis la RN 79 (RCEA) au nord.

Depuis les points de vue plus lointains, le couvert végétal et la topographie relativement plane limitent fortement la visibilité sur le site. De plus, les deux futurs bâtiments industriels empêcheront la vue sur le site depuis le château de la Bergerie (actuellement en ruine et inhabité) à l'ouest.

Les photographies, nombreuses et localisées sur des plans, illustrent correctement cette analyse.

En revanche, il est dommage que le rôle de masque visuel que joue la végétation présente sur le site d'étude (notamment la haie arborée en partie sud) ne soit pas explicitement mentionné.

- Agriculture

La commune de Dompierre-sur-Besbre est concernée par 4 produits labélisés IGP (indication géographique protégée) mais le site, actuellement à l'état de friche industrielle, ne fait l'objet d'aucune exploitation agricole.

- Habitants riverains

Les hameaux les plus proches se situent à 100 m au sud, de l'autre côté de la voie ferrée (« le Radis »), à 200 m au sud (« la Planche ») et à 400 m au sud-ouest (« Condan »).

Conclusion sur l'analyse de l'état initial et enjeux environnementaux du site

Un tableau de synthèse reprend les principales conclusions de l'étude d'impact et hiérarchise les principaux enjeux du site. Ceux-ci sont :

- la présence de milieux écologiquement sensibles : zone humide en partie centrale et haie arbustive et arborée au sud et à l'est ;
- la présence d'espèces protégées (notamment des oiseaux et reptiles)

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement correctement effectuée et démontre la modestie des enjeux environnementaux présents, le site étant fortement artificialisé, même si des précisions supplémentaires auraient pu être apportées concernant les deux enjeux ci-dessus.

2.3. Raisons du choix du site et justification du projet

D'un point de vue environnemental, le choix du site est justifié par l'absence sur les parcelles concernées d'activité agricole et d'enjeux écologiques et paysagers forts. L'intérêt de ce projet pour valoriser la friche industrielle est souligné.

Le plan d'implantation des tables fait apparaître une division du parc en deux sous-ensembles. Les raisons de ce choix (apparemment dû à la topographie du site : présence de talus) auraient méritées d'être explicitées dans cette partie.

2.4. Évaluation des impacts du projet sur l'environnement et mesures prévues pour les éviter, les réduire ou les compenser

Les impacts du projet sont présentés selon qu'ils concernent la phase de chantier ou la phase d'exploitation, et sont déclinés selon les différentes thématiques. Les mesures qui leur sont associées (de suppression, réduction, voire compensation) sont décrites.

- Biodiversité et milieux naturels

Le projet entrainera le défrichement et la modification de la majeure partie du site. Cependant, l'analyse de l'état initial a démontré que les milieux impactés ne présentent pas d'intérêt écologique particulier. Les secteurs identifiés comme plus sensibles : zone humide en partie centrale (enjeu national de protection) et haie arborée au sud et à l'est (habitat d'espèces et rôle de corridor biologique), ne seront pas impactés. Néanmoins étant donnée la proximité de ces zones des limites du projet, le dossier aurait utilement pu comporter une carte superposant l'emprise clôturée et les habitats naturels afin de s'assurer de cette bonne prise en compte. Même si le dossier ne l'indique pas, il est à noter que la seconde zone humide, dans la pointe sud-ouest du site, est également située en dehors de l'emprise du projet.

L'impact sur les espèces faunistiques présentes consiste en la destruction d'habitat de reproduction et d'alimentation. Bien que l'ensemble de ces espèces soient communes en Auvergne et que les surfaces concernées soient réduites, il aurait été utile d'étudier plus finement les impacts sur l'avifaune (dont la quasi-totalité des espèces sont protégées nationalement, voire au niveau européen) : un état initial plus détaillé aurait permis de déterminer plus finement les enjeux du site sur ce thème, et plus particulièrement l'intérêt des zones qui seront défrichées. Le maintien de la haie arbustive et arborée périphérique au site constitue cependant une mesure de réduction efficace (possibilité pour les individus d'y trouver refuge).

De plus, il aurait été utile de détailler davantage le cycle de vie des espèces présentes afin de s'assurer que le calendrier prévisionnel de déroulement du chantier (de début septembre à fin mars) permettra d'éviter la plupart des impacts sur les espèces en reproduction ou les juvéniles (oiseaux comme la pie grièche écorcheur et reptiles, notamment), particulièrement en ce qui concerne le défrichement à l'intérieur de

l'emprise et l'élagage des arbres en périphérie sud et est.

En ce qui concerne les mammifères, la perméabilité pour la petite faune sera maintenue grâce à un grillage à mailles plus larges en partie basse et sans fondation béton.

- Eaux souterraines et superficielles

Les impacts sur les eaux superficielles et souterraines sont jugés négligeables en raison de l'éloignement des éléments sensibles : cours d'eau, captages AEP ; de la nature des travaux : pas de forages profonds ni d'utilisation importante de produits dangereux ; des précautions prises durant la phase de travaux : entretien régulier des engins, aire de stationnement dédiée, intervention rapide en cas de pollution accidentelle, gestion des déchets de chantier, etc. ; des caractéristiques du projet en phase d'exploitation : pas de rejets au milieu, pas d'utilisation ou de stockage de produits dangereux pour le fonctionnement (hormis les transformateurs, qui sont situés à l'intérieur des locaux techniques équipés de bacs de rétention, ou de type sec) ou l'entretien (l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien en phase d'exploitation sera proscrit).

De plus, du fait de la faible surface imperméabilisée, la capacité de ruissellement et d'infiltration des eaux pluviales sur les terrains ne sera pas modifiée, et les apports d'eau au sol resteront globalement homogènes en raison de l'espacement entre les modules au sein des tables.

L'impact dû à l'utilisation éventuelle de béton pour les massifs ou plots d'ancrage des structures, qui n'est pas exclue (voir partie « présentation du projet »), ne fait pas l'objet d'une analyse particulière.

- Paysage

Des coupes et photomontages localisés illustrent l'insertion paysagère du projet. Celui-ci se situera en contrebas par rapport à la voie ferrée et à la RN 79. De plus, les haies entourant le site seront conservées (au sud et à l'est ainsi qu'au nord) et deux bâtiments industriels masqueront le site depuis l'ouest. Aucune mesure particulière n'a donc été prévue.

Le dossier aurait utilement pu prévoir des mesures d'insertion paysagère des locaux techniques, notamment pour s'harmoniser avec les locaux des autres projets photovoltaïques de l'Allier.

- Habitants riverains

Du fait notamment de leur distance au projet et de la présence des infrastructures de transport, l'impact sur les hameaux les plus proches sera négligeable concernant la visibilité et les émergences sonores.

Conclusion sur l'évaluation des impacts du projet et sur les mesures prévues

Un tableau de synthèse reprend les enjeux principaux déterminés dans l'analyse de l'état initial, les impacts potentiels les concernant et les mesures associées.

L'analyse des impacts du projet et les mesures choisies sont globalement adaptées aux enjeux du site. Cependant, les impacts sur les espèces protégées (avifaune et reptiles) auraient pu être détaillés et le calendrier des travaux précisé pour mieux garantir l'absence d'incidence pendant leur reproduction.

3. Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet est implanté sur une zone de friche industrielle dégradée. Il est donc cohérent avec l'objectif de développer le photovoltaïque au sol sur des zones déjà artificialisées.

Bien que le dossier comporte quelques imprécisions, il permet de s'assurer d'une prise en compte satisfaisante de l'environnement par le projet. Ainsi, son plan d'implantation tient bien compte des milieux identifiés comme plus sensibles et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux devrait permettre d'éviter tout impact significatif sur les quelques espèces protégées fréquentant le site.

Clermont-Ferrand, le

- 5 DEC. 2011

Le préfet,

Francis LAMY